

# ARAB TUNISIAN BANK



**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 60.000.000 DINARS**  
Divisé en 60 000 000 actions de nominal 1\* dinar  
Entièrement libérées

Siège social : 9 rue Hédi Nouira 1001 - Tunis  
Registre de commerce : B 167 00 1997  
Tel : 71 351 155 / Fax : 71 347 270

L'ATB est notée, sur l'échelle internationale, 'BB' à long terme avec perspective d'évolution stable et 'B' à court terme par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007.

Elle est notée, par Fitch Ratings, en date du 4 septembre 2006, sur l'échelle internationale 'BBB' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F3' à court terme et sur l'échelle nationale 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F1+' à court terme.

**NOTE D'OPERATION**  
**RELATIVE A L'EMISSION ET L'ADMISSION DE**  
**L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATB 2007/1 »**  
**AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE**  
**EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATB 2007/1 » DE 50.000.000 DINARS**  
**EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Prix d'émission : 100 Dinars

ATB 2007/1 catégorie A : durée 10 ans ; taux d'intérêt TMM + 0,75%

ATB 2007/1 catégorie B : durée 16 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,25%

ATB 2007/1 catégorie C : durée 20 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,75%

ATB 2007/1 catégorie D : durée 25 ans ; taux d'intérêt TMM + 2%

Notation : la présente émission a reçu la note 'BB' sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007 et la note 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive, sur l'échelle nationale, par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 5 février 2007.

Visa n°07-564 en date du 05/04/2007 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

#### **Responsables de l'information**

Mr Jamel Jenana

Directeur chargé de la Direction Centrale du Contrôle Financier

Tel : 71 351 155 - Fax : 71 332 493

#### **Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération**

ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC - intermédiaire en bourse

4 Rue 7036 El Menzah IV

Tél : 71 754 720 (LG) - Fax : 71 234 672

E-mail : [afc@afc.fin.tn](mailto:afc@afc.fin.tn)

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de l'Arab Tunisian Bank enregistré par le CMF en date du 05/04/2007 sous le n°07-001

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATB - 9 rue Hédi Nouira 1001-TUNIS ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue 7036 El Menzah IV et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et le site Internet de l'ATB : [www.atb.com.tn](http://www.atb.com.tn)

**AVRIL 2007**

---

\* Réduction de la valeur nominale de 5 DT à 1 DT suite à la décision de l'AGE du 24/05/2006

# SOMMAIRE

<b>FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATB 2007/1 »</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION</b>	<b>7</b>
1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.3 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION	7
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	7
<b>CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION</b>	<b>8</b>
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	8
2.1.1 DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE	8
2.1.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	8
2.1.3 PERIODE DE SOUSCRIPTIONS ET DE VERSEMENTS	9
2.1.4 CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS	11
2.1.5 ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS DU PUBLIC	11
2.1.6 BUT DE L'EMISSION	11
2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	12
2.2.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES	12
2.2.2 PRIX DE SOUSCRIPTION, PRIX D'EMISSION ET MODALITES DE PAIEMENT	12
2.2.3 JOUISSANCE DES TITRES	12
2.2.4 DATE DE REGLEMENT	12
2.2.5 TAUX D'INTERET	12
2.2.6 INTERETS	13
2.2.7 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT	14
2.2.7.1 <u>Tableau d'amortissement de la catégorie A</u>	17
2.2.7.2 <u>Tableau d'amortissement de la catégorie B</u>	18
2.2.7.3 <u>Tableau d'amortissement de la catégorie C</u>	19
2.2.7.4 <u>Tableau d'amortissement de la catégorie D</u>	20
2.2.8 PRIX DE REMBOURSEMENT	21
2.2.9 PAIEMENT	21
2.2.10 MARGE ACTUARIELLE	22
2.2.11 DUREE TOTALE ET DUREE DE VIE MOYENNE DE L'EMPRUNT	22
2.2.11.1 <u>Durée totale</u>	22
2.2.11.2 <u>Durée de vie moyenne</u>	23
2.2.12 NOTATION	23
2.2.13 MODE DE PLACEMENT	29
2.2.14 ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS	29
2.2.15 FISCALITE DES TITRES	30
2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	30
2.3.1 ÉTABLISSEMENT CHARGE DU SERVICE FINANCIER DE L'EMPRUNT	30
2.3.2 MARCHE DES TITRES	30
2.3.3 PRISE EN CHARGE DES OBLIGATIONS PAR LA STICODEVAM	30
2.3.4 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE	30
DEMANDES DE SOUSCRIPTION	31
BULLETINS DE SOUSCRIPTION	35

## FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATB 2007/1 »

L'emprunt obligataire « ATB 2007/1 » est émis pour un montant de 50.000.000 de dinars divisé en 500.000 obligations de 100 dinars de nominal.

Il est constitué de quatre catégories émises pour des durées respectives de 10, 16, 20 et 25 ans à des taux d'intérêt indexés sur le TMM.

Deux étapes sont prévues pour la souscription à l'emprunt ATB 2007/1 :

- La première étape se limitera à recevoir les demandes de souscription par catégorie (A, B, C et D) exprimées par les demandeurs pendant la période allant du 07/05/2007 au 11/05/2007.
- La deuxième étape concernera le dépouillement des demandes, l'affectation des quotas de souscription à retenir au profit de chaque demandeur et le versement du montant des souscriptions retenues et s'étalera du 12/05/2007 au 25/05/2007.

Le montant de chaque catégorie sera fixé ultérieurement, après la clôture de la première étape, et ce en fonction :

- D'une part, du choix des souscripteurs et des montants souscrits pour chaque catégorie.
- D'autre part, du besoin de la banque émettrice en fonds par catégorie.

**DENOMINATION DE L'EMPRUNT**  
« ATB 2007/1 »

**MONTANT**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 50.000.000 de dinars.

**NOMBRE D'OBLIGATIONS A EMETTRE**

500.000 obligations réparties en 4 catégories :

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D

Le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs et des besoins de l'émetteur.

**VALEUR NOMINALE DES OBLIGATIONS**  
100 Dinars par obligation

**FORME DES OBLIGATIONS**  
Nominative

**PRIX D'EMISSION**  
100 Dinars par obligation payables intégralement à la souscription

**PRIX DE REMBOURSEMENT**  
100 Dinars par obligation

## DATE DE JOUISSANCE EN INTERETS

25/05/2007, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

## TAUX D'INTERET

Les taux d'intérêts pour chaque catégorie du présent emprunt sont comme suit :

Catégories	Taux d'intérêt
ATB 2007/1 catégorie A	TMM + 0,75%
ATB 2007/1 catégorie B	TMM + 1,25%
ATB 2007/1 catégorie C	TMM + 1,75%
ATB 2007/1 catégorie D	TMM + 2 %

## MARGE ACTUARIELLE

Sur la base de la moyenne des TMM des 12 derniers mois, arrêtée au 31/03/2007, qui est égale à 5,145%, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir les marges actuarielles suivantes pour chaque catégorie du présent emprunt et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final :

Catégories	Marges actuarielles
ATB 2007/1 catégorie A	0,75%
ATB 2007/1 catégorie B	1,25%
ATB 2007/1 catégorie C	1,75%
ATB 2007/1 catégorie D	2%

## DUREE

Les obligations sont émises en quatre catégories comme suit :

Catégories	Durée
ATB 2007/1 catégorie A	10 ans
ATB 2007/1 catégorie B*	16 ans
ATB 2007/1 catégorie C	20 ans
ATB 2007/1 catégorie D	25 ans

\* 16 ans pour la commodité d'un amortissement arrondi par obligation de 100 dinars

## DUREE DE VIE MOYENNE

La durée de vie moyenne pour chaque catégorie de l'emprunt « ATB 2007/1 » est comme suit :

Catégories	Durée moyenne (en nombre d'années)
ATB 2007/1 catégorie A	5,5
ATB 2007/1 catégorie B	8,5
ATB 2007/1 catégorie C	10,5
ATB 2007/1 catégorie D	13

## AMORTISSEMENT

Les obligations seront amortissables annuellement comme suit :

Catégories	Type d'amortissement	Amortissement par obligation
ATB 2007/1 catégorie A	Constant par 1/10	10 DT
ATB 2007/1 catégorie B	Constant par 1/16	6,25 DT
ATB 2007/1 catégorie C	Constant par 1/20	5 DT
ATB 2007/1 catégorie D	Constant par 1/25	4 DT

## SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS

Deux étapes sont prévues pour la souscription à l'emprunt ATB 2007/1 :

- La première étape se limitera à recevoir les demandes de souscription par catégorie (A, B, C et D) exprimées par les demandeurs pendant la période allant du 07/05/2007 au 11/05/2007.
- La deuxième étape concernera le dépouillement des demandes, l'affectation des quotas de souscription à retenir au profit de chaque demandeur et le versement du montant des souscriptions retenues et s'étalera du 12/05/2007 au 25/05/2007.

Les demandes de souscription, les souscriptions effectives et les versements seront reçus auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse, sis 4 rue 7036 El Menzah 4.

## CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus après la répartition des souscriptions retenues et ce, à partir du 14/05/2007 et seront clôturés au plus tard le 25/05/2007.

Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 25/05/2007, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 08/06/2007 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

## PAIEMENT

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 25 mai de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 25/05/2008.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 25/05/2008.

## FISCALITE DES TITRES

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

## NOTATION

La présente émission a reçu la note 'BB' sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007 et la note 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive, sur l'échelle nationale, par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 5 février 2007.

## ETABLISSEMENT DOMICILIATAIRE

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations de l'emprunt obligataire « ATB 2007/1 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt par L'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

## COTATION EN BOURSE

L'Arab Tunisian Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « ATB 2007/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

## PRISE EN CHARGE PAR LA STICODEVAM

L'Arab Tunisian Bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « ATB 2007/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

## TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

## MODE DE REPRESENTATION DES OBLIGATAIRES

Droit commun régissant la représentation des obligataires

## CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

### 1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Mohamed Férid Ben Tanfous Directeur Général de l'ATB

### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général de l'Arab Tunisian Bank  
Monsieur Mohamed Férid Ben Tanfous



### 1.3 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION

Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération.

ARAB FINANCIAL CONSULTANTS  
Le Directeur Général Adjoint  
Monsieur Hamza Knani



### 1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Jamel Jenana  
Directeur chargé de la Direction Centrale du Contrôle Financier  
Tél : 71 351 155  
Fax : 71 332 493

La notice légale a été publiée au JORT n° 311 du 17/04/2007

 **Conseil du Marché Financier**

Visa n° 07.564- du 05 AVR. 2007

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994

La Présidente du Conseil du Marché Financier

Signé: Zeineb GOELLOUZ



Note d'opération - Emprunt Obligataire « ATB 2007/1 »

7/38

## CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

### 2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

#### 2.1.1 DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Bank tenue le 24/05/2006 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 50 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 13/12/2006 a décidé d'émettre cet emprunt aux conditions explicitées ci après.

#### 2.1.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

##### □ Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 50.000.000 de dinars, divisé en 500.000 obligations de nominal 100 dinars, réparties en 4 catégories (A, B, C et D).

Le montant de chaque catégorie sera fixé ultérieurement en fonction du choix des souscripteurs et des besoins de la banque.

##### □ Produit brut et produit net de l'emprunt

Le produit brut de l'emprunt est de 50.000.000 de dinars, les frais de montage et les commissions de placement s'élèvent à 265.000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 26.000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont de 3.000 DT, les frais de la STICODEVAM\* sur la durée de vie de l'emprunt s'élèvent à 99.714 DT et les frais divers s'élèvent à 1.500 DT.

Ainsi, le total des frais approximatifs est de **395.214 DT** et le produit net de l'emprunt est de **49.604.786 DT**.

Le Produit Brut et Produit Net de l'emprunt obligataire ATB 2007/1 se présentent comme suit :

	En dinars	
	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	50 000 000	100,000
Frais globaux**	395 214	0,790
Produit net	49 604 786	99,210

\* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à parts égales pour les 4 catégories d'obligations

\*\* Ces frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et des catégories souscrites.

### 2.1.3 PERIODE DE SOUSCRIPTIONS ET DE VERSEMENTS

Deux étapes sont prévues pour la souscription à l'emprunt ATB 2007/1 :

- La première étape se limitera à recevoir les demandes de souscription par catégorie (A, B, C et D) exprimées par les demandeurs pendant la période allant du 07/05/2007 au 11/05/2007.
- La deuxième étape concernera le dépouillement des demandes, l'affectation des quotas de souscription à retenir au profit de chaque demandeur et le versement du montant des souscriptions retenues et s'étalera du 12/05/2007 au 25/05/2007.

#### a) Les demandes de souscription

Pendant la période allant du 07/05/2007 au 11/05/2007, les demandeurs exprimeront sur chaque demande de souscription, la ou les quantités d'obligations sollicitée(s) par catégorie **avec l'engagement ferme de verser les fonds qui correspondent au montant de la souscription qui sera retenue après dépouillement des demandes et répartition des titres.**

Les demandes de souscription seront exprimées sans aucune limite, même si le total des demandes dépasse le montant d'émission de 50.000.000 D.

Les demandes de souscription seront reçues aux guichets de l'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse, en qualité de centralisateur.

#### b) Les souscriptions retenues et les versements

A la clôture de la première étape, l'AFC en qualité de centralisateur des demandes de souscription procédera au dépouillement des demandes et fixera, compte tenu des demandes parvenues, les montants à allouer à chaque catégorie en privilégiant les maturités longues.

La priorité d'affectation sera accordée, en premier lieu, à la catégorie D de 25 ans :

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie D de 25 ans est égale au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant de l'émission, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de la catégorie D de 25 ans.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 se limitera à la catégorie D de 25 ans.

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie D de 25 ans est inférieure au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le reliquat d'émission rendu disponible sera réservé en priorité à la demande exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans est égale au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette

catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant du reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 se limitera aux catégories D et C.

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans est inférieure au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le deuxième reliquat d'émission rendu disponible, après avoir satisfait les catégories D et C, sera réservé en priorité à la demande exprimée au niveau de la catégorie B de 16 ans.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 16 ans est égale au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au deuxième reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 se limitera aux catégories D, C et B.

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 16 ans est inférieure au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le troisième reliquat d'émission rendu disponible sera réservé à la demande exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est égale au troisième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au troisième reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 portera sur l'ensemble des catégories de l'emprunt.

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est inférieure au troisième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes exprimées au niveau de cette catégorie seront retenues. Le reliquat non souscrit fera l'objet d'une prorogation de souscription jusqu'au 08/06/2007 tout en maintenant la même date unique de jouissance. Pendant cette période, toute nouvelle demande de souscription à chaque catégorie sera retenue et ce dans la limite du reliquat disponible.

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus après la répartition des souscriptions retenues et ce, à partir du 14/05/2007.

Un avis d'information sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès l'achèvement des opérations de dépouillement et de répartition des titres.

#### **2.1.4 CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS**

Les souscriptions effectives seront clôturées au plus tard le 25/05/2007.

Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 25/05/2007, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 08/06/2007 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

#### **2.1.5 ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS DU PUBLIC**

Les demandes de souscription seront reçues du 07/05/2007 au 11/05/2007 auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse, sis 4 Rue 7036 El Menzah IV.

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus du 14/05/2007 au 25/05/2007 auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse, sis 4 Rue 7036 El Menzah IV.

#### **2.1.6 BUT DE L'EMISSION**

Le produit de la présente émission permettra à la banque d'offrir à sa clientèle de nouveaux produits de crédit de longue durée répondant aux attentes à la fois des opérateurs qui exercent dans des branches d'activité économique qui nécessitent des capitaux à long terme et des particuliers qui ont des projets immobiliers.

Ainsi, le produit de la présente émission permettra à la banque d'adosser des ressources longues à des emplois longs afin de préserver l'adéquation entre ses ressources et ses emplois.

## 2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

### 2.2.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES

- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Dénomination** : La dénomination de l'emprunt obligataire est «ATB 2007/1 »
- **Forme des titres** : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1 Sous - Titre 5, Chapitre 3 des obligations
- **Catégorie des titres** : ordinaire
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par le centralisateur des titres Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse dès la clôture de l'émission.

### 2.2.2 PRIX DE SOUSCRIPTION, PRIX D'EMISSION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

### 2.2.3 JOUISSANCE DES TITRES

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 25/05/2007 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 25/05/2007 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### 2.2.4 DATE DE REGLEMENT

Les obligations sont payables en totalité au moment de la souscription effective et versement.

### 2.2.5 TAUX D'INTERET

Les obligations du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt indexés sur le TMM en fonction de leur catégorie:

Pour la catégorie A d'une durée de 10 ans Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,75% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 16 ans Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 20 ans Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,75% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Pour la catégorie D d'une durée de 25 ans Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

## 2.2.6 INTERETS

Les intérêts sont payables à terme échu le 25 mai de chaque année.

Pour la catégorie A la dernière échéance est prévue le 25/05/2017.

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la catégorie A, au taux de TMM+0,75% en considérant un taux nominal de 5,895% à titre indicatif, le montant total des intérêts s'élèverait à 16 211 250 dinars.

Pour la catégorie B la dernière échéance est prévue 25/05/2023.

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la catégorie B, au taux de TMM+1,25% en considérant un taux nominal de 6,395% à titre indicatif, le montant total des intérêts s'élèverait à 27 178 750 dinars.

Pour la catégorie C la dernière échéance est prévue le 25/05/2027.

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la catégorie C, au taux de TMM+1,75% en considérant un taux nominal de 6,895% à titre indicatif, le montant total des intérêts s'élèverait à 36 198 750 dinars.

Pour la catégorie D la dernière échéance est prévue le 25/05/2032.

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la catégorie D, au taux de TMM+2% en considérant un taux nominal de 7,145% à titre indicatif, le montant total des intérêts s'élèverait à 46 442 500 dinars.

## 2.2.7 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions effectives d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre :

Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 25/05/2017

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT).

Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 0,75% (soit la moyenne des TMM+0,75%)

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux, la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007) soit 5,145% majorée d'une marge de 0,75% soit 5,895%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,250 dinars, soit le un seizième (1/16) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le 25/05/2023

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT).

Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 1,25% (soit la moyenne des TMM+1,25%)

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007) soit 5,145% majorée d'une marge de 1,25% soit 6,395%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour la catégorie C : Amortissement annuel constant de 5 dinars, soit le un vingtième (1/20) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie C sera amortie en totalité le 25/05/2027

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT).

Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 1,75% (soit la moyenne des TMM+1,75%)

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007) soit 5,145% majorée d'une marge de 1,75% soit 6,895%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour la catégorie D : Amortissement annuel constant de 4 dinars, soit le un vingt-cinquième (1/25) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie D sera amortie en totalité le 25/05/2032

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT).

Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 2% (soit la moyenne des TMM+2%)

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007) soit 5,145% majorée d'une marge de 2% soit 7,145%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ❑ Valeur nominale de l'obligation : 100 Dinars
- ❑ Nombre d'obligations : 500.000 obligations
- ❑ Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse: 25/05/2007
- ❑ Premier paiement des intérêts : 25/05/2008
- ❑ Première échéance en capital : 25/05/2008
- ❑ Dernière échéance :
  - catégorie A : 25/05/2017
  - catégorie B : 25/05/2023
  - catégorie C : 25/05/2027
  - catégorie D : 25/05/2032

❑ **Type d'amortissement :**

Catégorie A : Amortissement annuel constant de 10 dinars par obligation correspondant au un dixième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions effectives.

Catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,250 dinars par obligation correspondant au un seizième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions effectives.

Catégorie C : Amortissement annuel constant de 5 dinars par obligation correspondant au un vingtième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions effectives.

Catégorie D : Amortissement annuel constant de 4 dinars par obligation correspondant au un vingt-cinquième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions effectives.

□ **Taux d'intérêt nominal**

Catégorie A :  $TMM + 0,75\% = 5,895\%$  (à titre indicatif) c'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois, à savoir du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007, majorée de 0,75%

Catégorie B :  $TMM + 1,25\% = 6,395\%$  (à titre indicatif) c'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois, à savoir du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007, majorée de 1,25%

Catégorie C :  $TMM + 1,75\% = 6,895\%$  (à titre indicatif) c'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois, à savoir du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007, majorée de 1,75%

Catégorie D :  $TMM + 2\% = 7,145\%$  (à titre indicatif) c'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois, à savoir du mois d'avril 2006 au mois de mars 2007, majorée de 2%

**Evolution du TMM durant les dix dernières années (En %)**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Janvier	7,0000	6,8750	6,8750	5,8750	5,9375	5,9375	5,9063	5,0000	5,0000	5,0000	5,2700
Février	6,8125	6,8750	6,2500	5,8750	6,0000	5,9375	5,8750	5,0000	5,0000	5,0000	5,2500
Mars	6,8125	6,8750	5,8750	5,8750	6,0000	5,9375	5,8125	5,0000	5,0000	5,0000	5,3600
Avril	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	6,2500	5,9375	5,5000	5,0000	5,0000	5,0000	
Mai	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	5,9375	5,9375	5,5000	5,0000	5,0000	5,0000	
Juin	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	6,0000	5,9375	5,3125	5,0000	5,0000	5,0000	
Juillet	6,8750	6,9375	5,8750	5,8750	6,0625	5,9688	5,0000	5,0000	5,0000	5,0400	
Août	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	6,0625	5,9688	5,0000	5,0000	5,0000	5,0100	
Septembre	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	6,0625	5,9063	5,0000	5,0000	5,0000	5,0000	
Octobre	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	6,0000	5,9063	5,0000	5,0000	5,0000	5,2200	
Novembre	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	5,9375	5,9063	5,0000	5,0000	5,0000	5,2600	
Décembre	6,8750	6,8750	5,8750	5,8750	5,9375	5,9063	5,0000	5,0000	5,0000	5,3300	

Source : BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

### 2.2.7.1 Tableau d'amortissement de la catégorie A

On suppose que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité à la « catégorie A ». Le taux d'intérêt est de 5,895% (à titre indicatif)

Tableau d'amortissement de la catégorie A (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
<b>50 000 000</b>					
25-mai-2008		5 000 000	45 000 000	2 947 500	7 947 500
25-mai-2009		5 000 000	40 000 000	2 652 750	7 652 750
25-mai-2010		5 000 000	35 000 000	2 358 000	7 358 000
25-mai-2011		5 000 000	30 000 000	2 063 250	7 063 250
25-mai-2012		5 000 000	25 000 000	1 768 500	6 768 500
25-mai-2013		5 000 000	20 000 000	1 473 750	6 473 750
25-mai-2014		5 000 000	15 000 000	1 179 000	6 179 000
25-mai-2015		5 000 000	10 000 000	884 250	5 884 250
25-mai-2016		5 000 000	5 000 000	589 500	5 589 500
25-mai-2017		5 000 000	0	294 750	5 294 750
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000</b>		<b>16 211 250</b>	<b>66 211 250</b>

Tableau d'amortissement par obligation - catégorie A (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
<b>100</b>					
25-mai-2008		10	90	5,895	15,895
25-mai-2009		10	80	5,306	15,306
25-mai-2010		10	70	4,716	14,716
25-mai-2011		10	60	4,127	14,127
25-mai-2012		10	50	3,537	13,537
25-mai-2013		10	40	2,948	12,948
25-mai-2014		10	30	2,358	12,358
25-mai-2015		10	20	1,769	11,769
25-mai-2016		10	10	1,179	11,179
25-mai-2017		10	0	0,590	10,590
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>		<b>32,423</b>	<b>132,423</b>

## 2.2.7.2 Tableau d'amortissement de la catégorie B

On suppose que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité à la « catégorie B ». Le taux d'intérêt est de 6,395% (à titre indicatif)

Tableau d'amortissement de la catégorie B (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
<b>50 000 000</b>					
25-mai-2008		3 125 000	46 875 000	3 197 500,000	6 322 500,000
25-mai-2009		3 125 000	43 750 000	2 997 656,250	6 122 656,250
25-mai-2010		3 125 000	40 625 000	2 797 812,500	5 922 812,500
25-mai-2011		3 125 000	37 500 000	2 597 968,750	5 722 968,750
25-mai-2012		3 125 000	34 375 000	2 398 125,000	5 523 125,000
25-mai-2013		3 125 000	31 250 000	2 198 281,250	5 323 281,250
25-mai-2014		3 125 000	28 125 000	1 998 437,500	5 123 437,500
25-mai-2015		3 125 000	25 000 000	1 798 593,750	4 923 593,750
25-mai-2016		3 125 000	21 875 000	1 598 750,000	4 723 750,000
25-mai-2017		3 125 000	18 750 000	1 398 906,250	4 523 906,250
25-mai-2018		3 125 000	15 625 000	1 199 062,500	4 324 062,500
25-mai-2019		3 125 000	12 500 000	999 218,750	4 124 218,750
25-mai-2020		3 125 000	9 375 000	799 375,000	3 924 375,000
25-mai-2021		3 125 000	6 250 000	599 531,250	3 724 531,250
25-mai-2022		3 125 000	3 125 000	399 687,500	3 524 687,500
25-mai-2023		3 125 000	0	199 843,750	3 324 843,750
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000</b>			<b>27 178 750,000</b>	<b>77 178 750,000</b>

Tableau d'amortissement par obligation - catégorie B (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
<b>100</b>					
25-mai-2008		6,250	93,750	6,395	12,645
25-mai-2009		6,250	87,500	5,995	12,245
25-mai-2010		6,250	81,250	5,596	11,846
25-mai-2011		6,250	75,000	5,196	11,446
25-mai-2012		6,250	68,750	4,796	11,046
25-mai-2013		6,250	62,500	4,397	10,647
25-mai-2014		6,250	56,250	3,997	10,247
25-mai-2015		6,250	50,000	3,597	9,847
25-mai-2016		6,250	43,750	3,198	9,448
25-mai-2017		6,250	37,500	2,798	9,048
25-mai-2018		6,250	31,250	2,398	8,648
25-mai-2019		6,250	25,000	1,998	8,248
25-mai-2020		6,250	18,750	1,599	7,849
25-mai-2021		6,250	12,500	1,199	7,449
25-mai-2022		6,250	6,250	0,799	7,049
25-mai-2023		6,250	0,000	0,400	6,650
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>			<b>54,358</b>	<b>154,358</b>

### 2.2.7.3 Tableau d'amortissement de la catégorie C

On suppose que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité à la « catégorie C ». Le taux d'intérêt est de 6,895% (à titre indicatif)

Tableau d'amortissement de la catégorie C (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	<b>50 000 000</b>				
25-mai-2008		2 500 000	47 500 000	3 447 500	5 947 500
25-mai-2009		2 500 000	45 000 000	3 275 125	5 775 125
25-mai-2010		2 500 000	42 500 000	3 102 750	5 602 750
25-mai-2011		2 500 000	40 000 000	2 930 375	5 430 375
25-mai-2012		2 500 000	37 500 000	2 758 000	5 258 000
25-mai-2013		2 500 000	35 000 000	2 585 625	5 085 625
25-mai-2014		2 500 000	32 500 000	2 413 250	4 913 250
25-mai-2015		2 500 000	30 000 000	2 240 875	4 740 875
25-mai-2016		2 500 000	27 500 000	2 068 500	4 568 500
25-mai-2017		2 500 000	25 000 000	1 896 125	4 396 125
25-mai-2018		2 500 000	22 500 000	1 723 750	4 223 750
25-mai-2019		2 500 000	20 000 000	1 551 375	4 051 375
25-mai-2020		2 500 000	17 500 000	1 379 000	3 879 000
25-mai-2021		2 500 000	15 000 000	1 206 625	3 706 625
25-mai-2022		2 500 000	12 500 000	1 034 250	3 534 250
25-mai-2023		2 500 000	10 000 000	861 875	3 361 875
25-mai-2024		2 500 000	7 500 000	689 500	3 189 500
25-mai-2025		2 500 000	5 000 000	517 125	3 017 125
25-mai-2026		2 500 000	2 500 000	344 750	2 844 750
25-mai-2027		2 500 000	0	172 375	2 672 375
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 000</b>		<b>36 198 750</b>	<b>86 198 750</b>

Tableau d'amortissement par obligation - catégorie C (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	<b>100</b>				
25-mai-2008		5	95	6,895	11,895
25-mai-2009		5	90	6,550	11,550
25-mai-2010		5	85	6,206	11,206
25-mai-2011		5	80	5,861	10,861
25-mai-2012		5	75	5,516	10,516
25-mai-2013		5	70	5,171	10,171
25-mai-2014		5	65	4,827	9,827
25-mai-2015		5	60	4,482	9,482
25-mai-2016		5	55	4,137	9,137
25-mai-2017		5	50	3,792	8,792
25-mai-2018		5	45	3,448	8,448
25-mai-2019		5	40	3,103	8,103
25-mai-2020		5	35	2,758	7,758
25-mai-2021		5	30	2,413	7,413
25-mai-2022		5	25	2,069	7,069
25-mai-2023		5	20	1,724	6,724
25-mai-2024		5	15	1,379	6,379
25-mai-2025		5	10	1,034	6,034
25-mai-2026		5	5	0,690	5,690
25-mai-2027		5	0	0,345	5,345
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>72,398</b>	<b>172,398</b>

## 2.2.7.4 Tableau d'amortissement de la catégorie D

On suppose que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité à la « catégorie D ». Le taux d'intérêt est de 7,145% (à titre indicatif)

Tableau d'amortissement de la catégorie D (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	<b>50 000 000</b>				
25-mai-2008		2 000 000	48 000 000	3 572 500	5 572 500
25-mai-2009		2 000 000	46 000 000	3 429 600	5 429 600
25-mai-2010		2 000 000	44 000 000	3 286 700	5 286 700
25-mai-2011		2 000 000	42 000 000	3 143 800	5 143 800
25-mai-2012		2 000 000	40 000 000	3 000 900	5 000 900
25-mai-2013		2 000 000	38 000 000	2 858 000	4 858 000
25-mai-2014		2 000 000	36 000 000	2 715 100	4 715 100
25-mai-2015		2 000 000	34 000 000	2 572 200	4 572 200
25-mai-2016		2 000 000	32 000 000	2 429 300	4 429 300
25-mai-2017		2 000 000	30 000 000	2 286 400	4 286 400
25-mai-2018		2 000 000	28 000 000	2 143 500	4 143 500
25-mai-2019		2 000 000	26 000 000	2 000 600	4 000 600
25-mai-2020		2 000 000	24 000 000	1 857 700	3 857 700
25-mai-2021		2 000 000	22 000 000	1 714 800	3 714 800
25-mai-2022		2 000 000	20 000 000	1 571 900	3 571 900
25-mai-2023		2 000 000	18 000 000	1 429 000	3 429 000
25-mai-2024		2 000 000	16 000 000	1 286 100	3 286 100
25-mai-2025		2 000 000	14 000 000	1 143 200	3 143 200
25-mai-2026		2 000 000	12 000 000	1 000 300	3 000 300
25-mai-2027		2 000 000	10 000 000	857 400	2 857 400
25-mai-2028		2 000 000	8 000 000	714 500	2 714 500
25-mai-2029		2 000 000	6 000 000	571 600	2 571 600
25-mai-2030		2 000 000	4 000 000	428 700	2 428 700
25-mai-2031		2 000 000	2 000 000	285 800	2 285 800
25-mai-2032		2 000 000	0	142 900	2 142 900
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000</b>		<b>46 442 500</b>	<b>96 442 500</b>

Tableau d'amortissement par obligation - catégorie D (En DT)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	100				
25-mai-2008		4	96	7,145	11,145
25-mai-2009		4	92	6,859	10,859
25-mai-2010		4	88	6,573	10,573
25-mai-2011		4	84	6,288	10,288
25-mai-2012		4	80	6,002	10,002
25-mai-2013		4	76	5,716	9,716
25-mai-2014		4	72	5,430	9,430
25-mai-2015		4	68	5,144	9,144
25-mai-2016		4	64	4,859	8,859
25-mai-2017		4	60	4,573	8,573
25-mai-2018		4	56	4,287	8,287
25-mai-2019		4	52	4,001	8,001
25-mai-2020		4	48	3,715	7,715
25-mai-2021		4	44	3,430	7,430
25-mai-2022		4	40	3,144	7,144
25-mai-2023		4	36	2,858	6,858
25-mai-2024		4	32	2,572	6,572
25-mai-2025		4	28	2,286	6,286
25-mai-2026		4	24	2,001	6,001
25-mai-2027		4	20	1,715	5,715
25-mai-2028		4	16	1,429	5,429
25-mai-2029		4	12	1,143	5,143
25-mai-2030		4	8	0,857	4,857
25-mai-2031		4	4	0,572	4,572
25-mai-2032		4	0	0,286	4,286
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>		<b>92,885</b>	<b>192,885</b>

### 2.2.8 PRIX DE REMBOURSEMENT

Le prix de remboursement est de 100 Dinars par obligation.

### 2.2.9 PAIEMENT

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 25 mai de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 25 mai 2008. Le premier remboursement en capital aura lieu le 25 mai 2008.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

## 2.2.10 MARGE ACTUARIELLE

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/03/2007, qui est égale à 5,145% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- Pour la catégorie A : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,895%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Pour la catégorie B : le taux de rendement actuariel annuel est de 6,395%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Pour la catégorie C : le taux de rendement actuariel annuel est de 6,895%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Pour la catégorie D : le taux de rendement actuariel annuel est de 7,145%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

## 2.2.11 DUREE TOTALE ET DUREE DE VIE MOYENNE DE L'EMPRUNT

### 2.2.11.1 Durée totale

Les durées de vie totale pour les quatre catégories de l'emprunt « ATB 2007/1 » sont comme suit :

- Pour la catégorie A : les obligations sont émises pour une période totale de 10 ans.
- Pour la catégorie B : les obligations sont émises pour une période totale de 16 ans.
- Pour la catégorie C : les obligations sont émises pour une période totale de 20 ans.
- Pour la catégorie D : les obligations sont émises pour une période totale de 25 ans.

### 2.2.11.2 Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les quatre catégories de l'emprunt « ATB 2007/1 » est comme suit :

- Pour la catégorie A : la durée de vie moyenne est de 5,5 années.
- Pour la catégorie B : la durée de vie moyenne est de 8,5 années.
- Pour la catégorie C : la durée de vie moyenne est de 10,5 années.
- Pour la catégorie D : la durée de vie moyenne est de 13 années.

### 2.2.12 NOTATION

L'agence de notation Standard and Poor's a attribué à l'emprunt obligataire « ATB 2007/1 » la note 'BB' à long terme, sur l'échelle internationale, en date du 22 janvier 2007.

La note 'BB' à long terme correspond, sur l'échelle de notation internationale de Standard and Poor's, à des créances pour lesquelles le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier (cf échelle de notation page 26).

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 5 février 2007, sur l'échelle nationale, la note 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive à l'emprunt « ATB 2007/1 ».

La note 'AA-' à long terme correspond, sur l'échelle de notation nationale de Fitch Ratings à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité (cf échelle de notation page 28).

L'Arab Tunisian Bank s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

STANDARD  
& POOR'S

21-25, Rue Balzac  
75406 Paris Cedex 08  
Tél. 01 44 20 66 50  
Fax 01 44 20 66 51

Mr. Jamel Jenana  
Arab Tunisian Bank  
Directeur Chargé de la Direction Centrale  
Du Contrôle Financier  
9, Rue Hédi Nouira, 1001, Tunis  
Tunisie

January 22, 2007

Dear Mr. Jenana,

**Re: TND50 million senior unsecured bond to be Issued By Arab Tunisian Bank.**

Pursuant to your request, we write to inform you that based on the preliminary information (Base Prospectus dated January 2007) presented to us by Arab Tunisian Bank, the rating of the above-mentioned issue is "BB".

We would be grateful to you if you send us a copy of the final documentation as soon as it becomes available. Naturally, should this final documentation differ substantially from the draft version provided, the rating of the issue could be changed.

We will maintain an on-going surveillance on the above-mentioned issue, in accordance with Standard & Poor's policies. Standard & Poor's relies on the issuer, its counsel, accountants and other experts for the accuracy and completeness of the information submitted in connection with the rating and surveillance process. Accordingly, in order to maintain our rating surveillance, we should receive all pertinent information. In the event that we do not receive such information, the rating may be at risk of withdrawal.

This letter constitutes Standard & Poor's permission to you to disseminate the above-assigned rating to interested parties. You understand that Standard & Poor's has not consented to, and will not consent to, being named an "expert" under applicable securities laws. In addition, it should be understood that the rating is not a "market" rating nor a recommendation to buy, hold or sell the securities. Standard & Poor's reserves the right to advise its own clients, subscribers and the public of the rating.

We are pleased to have had the opportunity of being of service to you. If we can be of further help, please do not hesitate to contact us.

Yours sincerely,



Emmanuel Volland  
Director

**TRADUCTION DE LA LETTRE DE NOTATION  
DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATB 2007/1 »  
ATTRIBUEE PAR L'AGENCE DE NOTATION STANDARD & POOR'S**

Monsieur Jamel Jenana  
Arab Tunisian Bank  
Directeur chargé de la Direction Centrale  
Du Contrôle Financier  
9 rue Hédi Nouira  
1001, Tunis

Le 22 janvier 2007

**Monsieur JENANA,**

**Réf. : Opération d'émission d'emprunt obligataire d'un montant de 50 MD par la l'Arab Tunisian Bank**

En réponse à votre demande, nous vous écrivons pour vous informer, en se basant sur les informations préliminaires (Prospectus de base de Janvier 2007) qui nous a été présenté par l'Arab Tunisian Bank, que la notation de l'opération mentionnée ci-dessus est « **BB** ».

Nous vous serons reconnaissant si vous nous envoyez une copie de la version finale le plutôt possible. Naturellement, si la version finale s'avère différente de celle présentée, la notation de l'opération peut changer.

Nous maintiendrons une surveillance permanente sur l'opération mentionnée ci-dessus, en concordance avec la réglementation de Standard & Poor's. Standard & Poor's dépend de l'émetteur, de ses conseillers et de ses experts pour obtenir les informations complètes et exactes qui viennent alimenter le processus de notation et de surveillance. De ce fait, pour effectuer cette surveillance, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations pertinentes. Dans le cas contraire, la notation pourrait être retirée.

Cette lettre constitue l'autorisation de « Standard & Poor's » à diffuser la notation mentionnée ci-dessus aux parties intéressées. Il est bien entendu que Standard & Poor's n'a pas accepté, et n'acceptera pas, à être nommée « expert » dans le cadre des lois de sécurité financière en vigueur. Il doit être cependant entendu que cette notation est distincte d'indications de marché et qu'il ne s'agit pas d'une recommandation d'achat, de vente ou de conservation. Standard & Poor's se réserve le droit de conseiller ses clients, souscripteurs, et le public sur la notation.

Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle intervention que vous souhaitez de notre part et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Emmanuel Volland  
Directeur

## ECHELLE DE NOTATION DE STANDARD AND POOR'S

### NOTES A LONG TERME (AU-DELA DE 1 AN)

Les notes s'étagent de "AAA", la meilleure, jusqu'à "D".

#### Catégorie Investissement

AAA	La plus haute note attribuée par Standard and Poor's. L'aptitude à payer les intérêts et à rembourser le capital est extrêmement forte.
AA	L'aptitude à faire face au paiement des intérêts et du capital reste très forte et ne diffère que dans une faible mesure de celle de la catégorie "AAA".
A	Forte capacité au paiement des intérêts et du capital, mais une certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances ou de conditions économiques.
BBB	Capacité encore suffisante au paiement des intérêts et du capital, mais des conditions économiques défavorables ou une modification des circonstances sont davantage susceptibles d'affecter l'aptitude au service normal de la dette.

#### Catégorie spéculative

Cette catégorie indique un caractère spéculatif plus ou moins prononcé quant au paiement du capital et des intérêts.

BB	Le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier.
B	La vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier est plus importante que pour la catégorie "BB"; l'émetteur peut néanmoins toujours faire face à ses engagements.
CCC	Le paiement à l'échéance est douteux et dépend de conditions favorables sur les plans économique et financier.
CC C	Le paiement à l'échéance est extrêmement douteux et très dépendant de conditions économiques et financières favorables.
D / SD	Déjà en défaut de paiement des intérêts ou du principal, sauf si, un délai de grâce étant prévu, le règlement avant expiration de ce délai est probable. L'attribution d'un "D" indique que le défaut sera général ou du moins substantiel. L'attribution d'un "SD" indique que le défaut constaté ne remet pas en cause le service normal d'autres engagements.
+ ou -	Les notes de "AA" à "CCC" incluses peuvent être modifiées par l'adjonction du signe "+" ou "-" afin de préciser leur position relative dans l'échelle de notes.
Perspective	Les notes à long terme sont assorties, selon les cas, d'une perspective "stable", "positive" ou "négative". La perspective a pour but d'indiquer l'évolution potentielle des notes dans les deux ou trois ans à venir, sans présenter toutefois un caractère certain.

### NOTES A COURT TERME (1 AN AU PLUS)

Les notes s'étagent de "A-1+", la meilleure, jusqu'à "D".

#### Catégorie Investissement

A-1+	Très forte aptitude au service normal de la dette.
A-1	Forte aptitude au service normal de la dette.
A-2	Aptitude satisfaisante au service normal de la dette.
A-3	La capacité de paiement à l'échéance reste acceptable. Il existe cependant une plus grande sensibilité à des changements défavorables de circonstances que pour les émetteurs ou créances bénéficiant d'une meilleure note.

#### Catégorie spéculative

B	Un certain caractère spéculatif quant au paiement à l'échéance.
C	Le paiement à l'échéance est douteux.
D	Défaut de paiement constaté.
(s)	La mise sous surveillance signale qu'un événement particulier peut entraîner une modification de la note dans un délai rapproché. La surveillance peut avoir une implication positive, négative ou indéterminée selon la nature de l'événement qui la provoque.

## LETTRE DE NOTATION

Fitch Ratings a attribué à l'émission de l'Arab Tunisian Bank (ATB), sur son échelle de notation nationale, la note suivante :

- Note à long terme sur l'échelle nationale : «**AA-(tun)**» avec perspective Positive.

### Caractéristiques de l'emprunt obligataire de l'ATB :

- Emetteur : Arab Tunisian Bank (ATB)
- Désignation de l'Emission : Emprunt Obligataire ATB
- Montant : 50.000.000 de dinars tunisiens divisés en 500 000 obligations
- Prix unitaire de l'obligation : 100 dinars tunisiens
- Nombre de catégories : 4 catégories
- Amortissement et taux appliqués :

	Durée en nombre d'années	Nominal en DT	Amortissement	Taux d'intérêt
<b>Catégorie A</b>	10	100	Constant par 1/10	TMM+0,75%
<b>Catégorie B</b>	16	100	Constant par 1/16	TMM+1,25%
<b>Catégorie C</b>	20	100	Constant par 1/20	TMM+1,75%
<b>Catégorie D</b>	25	100	Constant par 1/25	TMM + 2%

Les notes n'expriment que l'appréciation de Fitch Ratings sur la capacité de l'ATB à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de cet emprunt et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par l'ATB et dont Fitch Ratings ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment Fitch Ratings pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

Fait à Tunis le, 05 février 2007



Ikbel Bedoui  
Directeur Général  
Fitch North Africa



Fitch North Africa S.A

Société Anonyme au capital de 300 000 Dinars Tunisiens

18A, rue de Médine - 1002 Tunis - Tunisie - Tél. : (216) 71 84 48 05 / 71 84 09 02 - Fax : (216) 71 79 19 10 - Site Web : www.fitchratings.com.tn  
R.C. : B198191996 - Code TVA : 578637P/A/M/000

## ECHELLE DE NOTATION NATIONALE TUNISIENNE<sup>1</sup> DE FITCH RATINGS

### NOTES COURT TERME (ECHEANCE INFERIEURE A 12 MOIS)

<b>F1+(tun)</b> <b>F1(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure cil principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
<b>F2(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
<b>F3(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
<b>B(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
<b>C(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
<b>D(tun)</b>	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.

### NOTES LONG TERME (ECHEANCE SUPERIEURE A 12 MOIS)

<b>AAA(tun)</b>	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
<b>AA+(tun)</b> <b>AA(tun)</b> <b>AA-(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>A+(tun)</b> <b>A(tun)</b> <b>A-(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>BBB+(tun)</b> <b>BBB(tun)</b> <b>BBB-(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>BB+(tun)</b> <b>BB(tun)</b> <b>BB-(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
<b>B+(tun)</b> <b>B(tun)</b> <b>B-(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>CCC+(tun)</b> <b>CCC(tun)</b> <b>CCC-(tun)</b> <b>CC(tun)</b> <b>C(tun)</b>	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
<b>DDD(tun)</b> <b>DD(tun)</b> <b>D(tun)</b>	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

<sup>1</sup> **Mise sous surveillance** : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de " positive " pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de " négative " pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire

**N.B. :**

Les signes " + " et " - " marquent des nuances de qualité ; ils ne s'appliquent pas à la note " AAA " ni aux notes inférieures à " CCC ". Sur l'échelle court terme, il ne s'applique qu'à la note 'F1'. La mention " NR " indique que Fitch n'a pas attribué de note à l'émission ou à l'émetteur.

" Retrait de la note " : Fitch procède au retrait de la note lorsque l'agence considère qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'informations pour se former une opinion ou lorsque l'engagement contracté est arrivé à échéance, a fait l'objet d'un remboursement anticipé ou a été refinancé.

La mise sous surveillance a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de " positive " pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de " négative " pour indiquer un abaissement probable ou d' " évolutive " lorsque l'une ou l'autre de ces éventualités, ou encore un maintien de la note, sont envisageables. La mise sous surveillance a vocation à demeurer temporaire.

La perspective indique l'évolution probable de la note à un horizon d'un à deux ans. Elle peut être " positive ", " stable " ou " négative ". Une perspective positive ou négative n'implique pas nécessairement un changement de note. De même, une note dont la perspective est stable peut être relevée ou abaissée avant que sa perspective ne soit modifiée si les circonstances l'exigent. Dans certains cas, Fitch Ratings ne peut dégager aucune tendance fondamentale : la perspective est alors qualifiée de " évolutive ".

### 2.2.13 MODE DE PLACEMENT

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt sont ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de l'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse.

### 2.2.14 ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

## **2.2.15 FISCALITE DES TITRES**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Les intérêts à percevoir annuellement par les détenteurs d'obligations sont déductibles de la base imposable à l'impôt sur les revenus des personnes physiques dans la limite de 1.500 Dinars, et ce, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 91-98 du 31/12/1991 portant loi de finances pour la gestion 1992.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **2.3.1 ETABLISSEMENT CHARGE DU SERVICE FINANCIER DE L'EMPRUNT**

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations de l'emprunt «ATB 2007/1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'Arab Financial Consultants - AFC - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

### **2.3.2 MARCHE DES TITRES**

Il n'existe pas de titres de créances de l'émetteur qui sont négociés sur le marché tunisien ou étranger.

L'Arab Tunisian Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATB 2007/1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **2.3.3 PRISE EN CHARGE DES OBLIGATIONS PAR LA STICODEVAM**

L'Arab Tunisian Bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « ATB 2007/1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **2.3.4 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.



Demande (ons) la souscription à (2):

- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie A au taux d'intérêt de TMM + 0,75% ; durée 10 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie B au taux d'intérêt de TMM + 1,25% ; durée 16 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie C au taux d'intérêt de TMM + 1,75% ; durée 20 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie D au taux d'intérêt de TMM + 2% ; durée 25 ans

au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 25/05/2007 et remboursables respectivement par un dixième, un seizième, un vingtième et un vingt cinquième, annuellement, soit le 25 mai de chaque année majorés des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, je (nous) demande (ons) la souscription au nombre et catégorie(s) d'obligations, ci-dessus, indiqués avec l'engagement ferme et irrévocable d'accepter la ou les quantités de la ou des catégories de l'Emprunt qui me sera (ront) accordée (s) après la répartition des titres qui sera effectuée comme indiqué à la note d'opération et de libérer le montant de souscription dans les délais impartis.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession  
Le second servant de souche

Tunis, le .....

Signature (3)

- 
- (1) Cochez la case appropriée
  - (2) Remplir la ligne appropriée
  - (3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

## ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 60.000.000 Dinars

Siège social : 9 rue Hédi Nouira 1001 Tunis - Registre du Commerce n° B 167 00 1997

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

L'ATB est notée, sur l'échelle internationale, 'BB' à long terme avec perspective d'évolution stable et 'B' à court terme par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007.

Elle est notée, par Fitch Ratings, en date du 4 septembre 2006 sur l'échelle internationale 'BBB' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F3' à court terme et sur l'échelle nationale 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F1+' à court terme.

### Emprunt obligataire ATB 2007/1 De 50.000.000 dinars Divisé en 500.000 obligations de 100 dinars chacune Emis par appel public à l'épargne

ATB 2007/1 catégorie A : durée 10 ans ; taux d'intérêt TMM + 0,75%  
ATB 2007/1 catégorie B : durée 16 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,25%  
ATB 2007/1 catégorie C : durée 20 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,75%  
ATB 2007/1 catégorie D : durée 25 ans ; taux d'intérêt TMM + 2%

Notation : la présente émission a reçu la note 'BB' sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007 et la note 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive, sur l'échelle nationale, par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 5 février 2007.

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2006

Délibération du conseil d'administration du 13/12/2006

Visa du Conseil du Marché Financier n° 07-564 en date du 05/04/2007

Notice Légale publiée au JORT n° 31 du 17/04/2007

### DEMANDE DE SOUSCRIPTION N° .....

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr	.....
Nationalité :	.....			
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport	
N° .....	Délivrée le :	..... / .....	à	.....
Profession/activité :	.....			
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél :	.....

Agissant pour le compte : (1)	<input type="checkbox"/> De moi même		
	<input type="checkbox"/> Du mandant en qualité de:		
	<input type="checkbox"/> Tuteur		
	<input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du .....	et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.	
Identité du mandant :			
<u>Personne physique :</u> (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr
Nom & prénom :	.....		
Pièce d'identité : (1)			
<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport	
N° .....	Délivrée le :	.....	à .....
Profession/activité :	.....		
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél :
	.....	.....	.....
<u>Personne morale :</u>			
Raison Sociale	.....		
N° du R.C	.....		

Demande (ons) la souscription à (2):

- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie A au taux d'intérêt de TMM + 0,75% ; durée 10 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie B au taux d'intérêt de TMM + 1,25% ; durée 16 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie C au taux d'intérêt de TMM + 1,75% ; durée 20 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie D au taux d'intérêt de TMM + 2% ; durée 25 ans

au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 25/05/2007 et remboursables respectivement par un dixième, un seizième, un vingtième et un vingt cinquième, annuellement, soit le 25 mai de chaque année majorés des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, je (nous) demande (ons) la souscription au nombre et catégorie(s) d'obligations, ci-dessus, indiqués avec l'engagement ferme et irrévocable d'accepter la ou les quantités de la ou des catégories de l'Emprunt qui me sera (ront) accordée (s) après la répartition des titres qui sera effectuée comme indiqué à la note d'opération et de libérer le montant de souscription dans les délais impartis.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession  
Le second servant de souche

Tunis, le .....

Signature (3)

- 
- (1) Cochez la case appropriée
  - (2) Remplir la ligne appropriée
  - (3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



# ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 60.000.000 Dinars

Siège social : 9 rue Hédi Nouira 1001 Tunis - Registre du Commerce n° B 167 00 1997

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

L'ATB est notée, sur l'échelle internationale, 'BB' à long terme avec perspective d'évolution stable et 'B' à court terme par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007.

Elle est notée, par Fitch Ratings, en date du 4 septembre 2006 sur l'échelle internationale 'BBB' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F3' à court terme et sur l'échelle nationale 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F1+' à court terme.

## Emprunt obligataire ATB 2007/1 De 50.000.000 dinars Divisé en 500.000 obligations de 100 dinars chacune Emis par appel public à l'épargne

ATB 2007/1 catégorie A : durée 10 ans ; taux d'intérêt TMM + 0,75%  
ATB 2007/1 catégorie B : durée 16 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,25%  
ATB 2007/1 catégorie C : durée 20 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,75%  
ATB 2007/1 catégorie D : durée 25 ans ; taux d'intérêt TMM + 2%

Notation : la présente émission a reçu la note 'BB' sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007 et la note 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive, sur l'échelle nationale, par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 5 février 2007.

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2006  
Délibération du conseil d'administration du 13/12/2006

Visa du Conseil du Marché Financier n° 07-564 en date du 05/04/2007

Notice Légale publiée au JORT n° 31 du 17/04/2007

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....

Nom & prénom : (1)  Mme  Mlle  Mr .....

Nationalité : .....

Pièce d'identité : (1)  CIN  Carte de séjour  Passeport

N° ..... Délivrée le: ..... / ..... / ..... à .....

Profession/activité : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tél : .....

Agissant pour le compte : (1)  De moi même

Du mandant en qualité de:

Tuteur

Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

<p><b>Personne physique :</b> (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr</p> <p>Nom &amp; prénom : .....</p> <p>Pièce d'identité : (1)</p> <p><input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport</p> <p>N° ..... Délivrée le: ..... à .....</p> <p>Profession/activité : .....</p> <p>Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tél : .....</p>	<p><b>Personne morale :</b></p> <p>Raison Sociale .....</p> <p>N° du R.C .....</p>
--	--

Déclare (ons) souscrire (2) :

- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie A au taux d'intérêt de TMM + 0,75% ; durée 10 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie B au taux d'intérêt de TMM + 1,25% ; durée 16 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie C au taux d'intérêt de TMM + 1,75% ; durée 20 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie D au taux d'intérêt de TMM + 2% ; durée 25 ans

au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 25/05/2007 et remboursables respectivement par un dixième, un seizième, un vingtième et un vingt cinquième, annuellement, soit le 25 mai de chaque année majorés des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre, forme et catégorie d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (2)

En espèces

par chèque n° ..... Tiré sur..... Agence .....

par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° ..... ouvert chez ..... agence .....

la somme de (en toutes lettres) ..... représentant le montant des obligations souscrites.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession  
Le second servant de souche

Tunis, le .....

Signature (3)

---

(1) Cochez la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

## ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 60.000.000 Dinars

Siège social : 9 rue Hédi Nouira 1001 Tunis - Registre du Commerce n° B 167 00 1997

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

L'ATB est notée, sur l'échelle internationale, 'BB' à long terme avec perspective d'évolution stable et 'B' à court terme par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007.

Elle est notée, par Fitch Ratings, en date du 4 septembre 2006 sur l'échelle internationale 'BBB' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F3' à court terme et sur l'échelle nationale 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive et 'F1+' à court terme.

### Emprunt obligataire ATB 2007/1 De 50.000.000 dinars Divisé en 500.000 obligations de 100 dinars chacune Emis par appel public à l'épargne

<p>ATB 2007/1 catégorie A : durée 10 ans ; taux d'intérêt TMM + 0,75%          ATB 2007/1 catégorie B : durée 16 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,25%          ATB 2007/1 catégorie C : durée 20 ans ; taux d'intérêt TMM + 1,75%          ATB 2007/1 catégorie D : durée 25 ans ; taux d'intérêt TMM + 2%</p>
--

Notation : la présente émission a reçu la note 'BB' sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard and Poor's en date du 22 janvier 2007 et la note 'AA-' à long terme avec perspective d'évolution positive, sur l'échelle nationale, par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 5 février 2007.

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2006  
 Délibération du conseil d'administration du 13/12/2006

Visa du Conseil du Marché Financier n° 07-564 en date du 05/04/2007

Notice Légale publiée au JORT n° 31 du 17/04/2007

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr	.....
Nationalité :	.....			
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport	
N°.....	Délivrée le: ..... / ..... / .....		à .....	
Profession/activité :	.....			
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél : .....	

Agissant pour le compte : (1)	<input type="checkbox"/> De moi même	
	<input type="checkbox"/> Du mandant en qualité de:	
	<input type="checkbox"/> Tuteur	
	<input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du .....	et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.
Identité du mandant :		
<u>Personne physique :</u> (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr
Nom & prénom :	.....	
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport
N°.....	Délivrée le: ..... à .....	
Profession/activité :	.....	
Adresse :	Code postal :	Pays : .....
		Tél : .....
<u>Personne morale :</u>		
Raison Sociale	.....	
N° du R.C	.....	

Déclare (ons) souscrire (2) :

- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie A au taux d'intérêt de TMM + 0,75% ; durée 10 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie B au taux d'intérêt de TMM + 1,25% ; durée 16 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie C au taux d'intérêt de TMM + 1,75% ; durée 20 ans
- ..... obligations nominatives de l'emprunt ATB 2007/1 de la catégorie D au taux d'intérêt de TMM + 2% ; durée 25 ans

au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 25/05/2007 et remboursables respectivement par un dixième, un seizième, un vingtième et un vingt cinquième, annuellement, soit le 25 mai de chaque année majorés des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre, forme et catégorie d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (2)

En espèces

par chèque n° ..... Tiré sur..... Agence .....

par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° ..... ouvert chez ..... agence .....

la somme de (en toutes lettres) ..... représentant le montant des obligations souscrites.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession  
Le second servant de souche

Tunis, le .....

Signature (3)

---

(1) Cochez la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »